

AR Prefecture

005-210501078-20250324-33_2025-DE
Reçu le 26/03/2025
Publié le 26/03/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°33-2025

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MARS 2025

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 08 de votants : 09 date de convocation : 17/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-quatre mars à seize heures les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel, SENNERY Pierre, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc, KOLLER Pascale,

Absents représentés : POINSONNET Bertrand donne procuration à JALADE Véronique

Absent non représenté :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Luc CHARDRONNET est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : ENVIRONNEMENT – PREVENTION DES DECHETS

LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES

Avenant n° 1 à la convention portant entente en vue de lutter contre les déchets abandonnés diffus entre la commune et la Communauté de Communes du Briançonnais / entrée de Cervières

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-1 ;

Vu la décision préfectorale n°05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

Vu la délibération n°2023 135 du 28 novembre 2023 approuvant la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus entre la Communauté de Communes du Briançonnais et Citéo ;

Vu la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus entre la Communauté de Communes du Briançonnais et Citéo signée le 16 janvier 2024 ;

Considérant la délibération de la commune de Puy Saint André 61-2024 approuvant la convention ;

Vu le projet de convention portant entente en vue de lutter contre les déchets abandonnés diffus ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes du Briançonnais et de sept de ses communes membres de s'engager dans un plan de lutte contre les déchets abandonnés ;

AR Prefecture

005-210501078-20250324-33_2025-DE
Reçu le 26/03/2025
Publié le 26/03/2025

Le conseil municipal de la commune de Cervières a délibéré le 19 décembre 2024 pour rejoindre l'entente avec une prise d'effet au 1er janvier 2025.

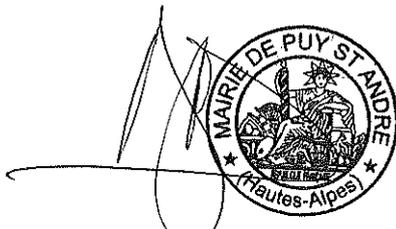
En application de l'article 9 de la convention, l'entente peut être ouverte à toute commune qui en fait la demande avant le 31 décembre 2024. Cette demande doit être acceptée par l'ensemble de ses membres. La Communauté de Communes du Briançonnais ayant reçu la demande de la commune de Cervières avant la date butoir du 31 décembre 2024, l'objet du présent avenant est de constater l'intégration de la commune de Cervières à l'entente au calcul de la redistribution des soutiens perçus.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve l'avenant n°1 au projet de convention portant entente en vue de lutter contre les déchets abandonnés diffus annexé ;

Autorise Madame le Maire à signer l'avenant,

Autorise Mme Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.



Mme Le Maire
ARNAUD Estelle

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Luc Chartronnet', written over a horizontal line.

CHARDRONNET Luc

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 26 mars 2025

De la publication sur le site de la Mairie le 26 mars 2025

Conformément aux articles de R.421.1 à R.421.7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et/ou de sa notification, d'un recours par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite

Mairie de Puy Saint André - 644 route du Canal - LE CHEF LIEU - 05100 PUY SAINT ANDRE

-mairie@puy saint andre.fr - 04 92 20 24 26 site : www.puy saint andre.fr